AR Prefecture

005-210501078-20221020-62_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°62-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **10** de présents : **06** de votants : **09** date de convocation : **12/10/2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,
Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à CAMUS Michel
LEROY Pierre donne procuration à CHARDRONNET Luc
POINSONNET Bertrand donne procuration à Estelle ARNAUD
Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE
HABITAT PARTICIPATIF DE PUY CHALVIN
Création d'une commission AD HOC
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu la délibération n° 36-2021 du 8 avril 2021 relative au lancement d'un appel à projet concernant un habitat participatif ;
Vu la délibération n° 96-2021 du 9 décembre 2021 décidant de retenir la candidature du groupe « habitat co-perche » en phase pré-opérationnel du projet ;
Vu la délibération n° 97-2021 du 9 décembre 2021 décidant de recourir à l'assistance à projet du cabinet Regain ;

Considérant le dossier d'appel à projet en date du 8 avril 2021 ;
Considérant le dossier de candidature du groupement « Habitat Co perche » ;
Considérant la création sous forme d'association du groupe « Habitat co perché » résultant de déclaration en Préfecture du 5 décembre 2021 sous l'appellation « Les Silènes »
Considérant le rendu du dossier d'étude préliminaire remis le 4 aout 2022 ;
Considérant la nécessité d'entrer en phase opérationnelle du projet et la nécessité de structurer juridiquement l'opération ;
Considérant que la CAO n'intervient théoriquement que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées ou en MAPA ;
Considérant que le projet d'habitat participatif nécessite, à ce stade, un suivi continu sur le plan technique et décisionnel ;

AR Prefecture

005-210501078-20221020-62_2022-DE
Reçu le 24/10/2022
Publié le 24/10/2022

Il est proposé de créer une « commission habitat participatif » afin d'assister le conseil municipal et le maire dans le suivi de l'évolution de ce dossier en phase opérationnelle,

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission habitat participatif » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission habitat participatif » pourra donner un avis mais ne pourra prendre de décision, une telle compétence relevant du Conseil Municipal.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
décide de la création d'une « commission habitat participatif » pour toutes les questions relevant du suivi du projet ;
décide que la « commission habitat participatif » sera chargée de se prononcer sur chaque phase de l'état d'avancement du projet ;
précise que la « commission habitat participatif » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
précise que les règles de convocation aux commissions seront réalisés par courriel après accord des membres, trois jours francs avant chaque réunion ;
précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission habitat participatif », à titre consultatif les agents de la collectivité et toute personne ayant des compétences sur les questions d'ordre technique abordées.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 24 octobre 2022
De la publication le 24 octobre 2022

Fait à Puy Saint André le 20 octobre 2022
Le Maire
Estelle ARNAUD

MAIRIE DE PUY ST ANDRE
Hautes-Alpes